



COMMUNE DE VULLY-LES-LACS

Election complémentaire à la Municipalité du 24 mars 2024 (2^{ème} tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste *PLR Vully-les-Lacs*, comprenant le nom d'un(e) candidat(e), a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Julien BESSARD, né le 30 juillet 1983, originaire de Vully-les-Lacs, domicilié à Route de Chabrey 18, 1587 Montmagny, élu tacitement Conseiller municipal pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 14 décembre 2023 et l'annulation du scrutin du 24 mars 2024.

Au nom du Bureau électoral :

Le Président :

Julien Schwab



La Secrétaire :

Elisabeth Christinat

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Vully-les-Lacs, le 5 mars 2024